

Charte pour le bon fonctionnement d'une rue réservée au jeu

Les parrains et marraines sont les garants du bon déroulement de la rue réservée au jeu.

Ils accomplissent leurs tâches de manière motivée et responsable. Ils s'engagent notamment à :

- Réaliser un sondage préalable à la demande auprès de l'ensemble des habitant.e.s de la rue ;
- Recueillir leurs avis et idées par rapport au projet ;
- Informer tous les riverains (habitant.e.s, commerçants, etc.) de la zone où se déroule l'activité et ce au moyen d'un courrier « toutes boîtes » qui mentionne les modalités de la rue réservée au jeu et les coordonnées des parrains/marraines ;
- Prendre en charge le placement et l'enlèvement du dispositif limitant l'accès à la rue aux heures déterminées. Il doit être installé à chaque extrémité de la rue concernée. Sur ce dispositif, un signal C3 et un panneau additionnel « rue réservée au jeu / speelstraat » doivent être fixés. Les heures pendant lesquelles la rue à jeu est effective doit aussi être indiquée sur le panneau additionnel. Pour rappel, la Commune met gratuitement le dispositif de limitation d'accès à disposition des habitant.e.s ainsi que les panneaux ;
- Assurer le lien entre les riverains et la Commune ;
- S'assurer du bien-être de tous et du respect, le cas échéant, de la distance physique et social nécessaire ;
- Le libre passage de l'ensemble des usagers et des piétons en particulier doit, à tout moment, être garanti ;
- L'accès aux immeubles d'habitation ou de commerce ne peut être entravé. La sûreté et la commodité de passage ne peuvent être compromises ;
- Le libre passage des véhicules de secours doit à tout moment être garanti sur une largeur utile de 4 mètres minimum sur la voie carrossable.

Les parrains et marraines surveillent et veillent au bon déroulement des activités, ils sont les personnes de contact de la rue et à ce titre :

- Ils font connaître la rue réservée au jeu en informant les habitants, non seulement de la rue réservée au jeu mais aussi des rues avoisinantes ; les habitants d'une rue réservée au jeu doivent tenir compte du fait que les enfants des rues avoisinantes pourront aussi venir y jouer ;
- Ils organisent, le cas échéant, un moment d'ouverture officiel. Ainsi les adultes peuvent se rencontrer et identifier les parrains et marraines ; les enfants peuvent identifier clairement quand ils peuvent jouer dans la rue ; A minima, ils informeront par le biais d'un courrier ou d'un flyer de la mise en place de la Rue à jeu.
- Les parrains et marraines n'ont pas comme tâche la surveillance des enfants de toute la rue ; les parents restent responsables de leurs enfants. Les rues réservées aux jeux ne sont pas des espaces supplémentaires d'accueil des enfants.



Les parrains, marraines s'assurent du bon fonctionnement de la pause des dispositifs limitant l'accès à la rue concernée :

Bien que ce soit le gestionnaire de voirie qui est responsable du placement des dispositifs, les parrains et marraines s'assurent du respect de leur mise en place. En collaboration avec ce dernier, ils peuvent eux-mêmes les placer et les enlever.

- Le dispositif doit être installé dans la rue à l'heure prévue. Celui-ci doit rester en place pendant la durée prévue pour les jeux ; au début, il est conseillé de vérifier si les personnes qui sont autorisées à circuler dans la rue remettent toujours le dispositif en place.
- Le dispositif doit être visible des rues attenantes. Placez-les à l'endroit prévu de manière à ce que les automobilistes puissent s'arrêter à temps lorsqu'ils pénètrent dans la rue.
- Lorsque vous fermez la rue par deux barrières, le panneau « défense de circuler » (C3) avec le panneau additionnel « rue réservée au jeu de tel heure à tel heure » doit être apposé sur celle de droite. Au cas où trois barrières sont utilisées, le panneau C3 est placé sur la barrière centrale. Les barrières doivent être placées de manière à clôturer la rue sur toute sa largeur.
- Le dispositif doit toujours être enlevé après la période de jeux.
- La mise en place et l'enlèvement du dispositif peut se faire avec les enfants qui sont ainsi au courant du début et de la fin des jeux en rue.
- Dans une rue à sens unique, le dispositif doit aussi être placé à chaque extrémité. Le panneau « défense de circuler » (C3) avec l'indication « rue réservée au jeu de ..h à ...h » ne doit être placé que du côté de l'accès. Ce panneau n'est pas nécessaire de l'autre côté.
- Le dispositif ne peut jamais être placé à un autre endroit que celui indiqué. L'emplacement ne peut être modifié que par un arrêté de police.
- Le dispositif doit être enlevé en fin de journée et placé sur le trottoir de préférence sur un accès de garage afin de maintenir le passage maximum.

Tout ceci est organisé en concertation avec la police. Les modalités d'accès à une rue réservée au jeu peuvent varier en fonction des conditions de circulation.

Bien que les conducteurs qui habitent dans une rue réservée au jeu peuvent y circuler et parquer leur voiture, nous vous conseillons de les inviter à stationner ailleurs. Ainsi la rue réservée au jeu, ou du moins une partie, est entièrement consacrée au jeu et les discussions éventuelles sur des dommages causés aux véhicules sont évitées ;

Après la période pendant laquelle la rue est réservée au jeu, la circulation automobile reprend ses droits. Il est important que les enfants en prennent conscience en organisant par exemple avec eux la fermeture de la rue et l'enlèvement du dispositif. Les parents ont ici un rôle crucial à jouer ;



Les parrains, marraines s'assurent du lien entre les riverains et la Commune :

Les parrains et marraines sont les personnes clés de la rue ; tout contact entre les riverains et la commune doit se faire par leur intermédiaire.

Ils s'assurent du dépôt des formulaires de demande accompagnés d'une enquête papier attestant du recueil de l'avis de minimum la moitié des riverains du tronçon de rue concerné et la présente charte signée.

La commune livre, en temps utile, le matériel de balisage c'est-à-dire :

- Un dispositif de limitation d'accès pour clôturer toute la largeur de la rue ;
- Un (ou deux) panneau(x) « accès interdit » (C3) + l'indication « rue réservée au jeu deh.... àh.... » ;

Date et signatures

Parrain / marraine n°1	Parrain / marraine n°2	Parrain / marraine n°3

Document à renvoyer à l'adresse espacespublics@woluwe1150.be